

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée par le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique et approprié à la question, en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

SUJET

Ce sujet comporte quatre documents

Les facteurs travail et capital sont-ils les seules sources de la croissance économique ?

DOCUMENT 1

Croissance annuelle moyenne en volume, 1985-2008

en%	Main-d'œuvre	Capital en TIC (1)	Capital hors TIC	PGF ⁽²⁾	Croissance du PIB
Allemagne	-0,17	0,29	0,31	1,07	1,50
Etats-Unis	0,94	0,54	0,32	1,09	2,89
Japon	-0,35	0,40	0,45	1,60	2,10
France	0,04	0,24	0,31	1,16	1,75
Canada	1,18	0,44	0,66	0,37	2,65

Source : OCDE

(1) TIC : Technologies de l'information et de la communication.

(2) PGF : Productivité globale des facteurs de production.

DOCUMENT 2

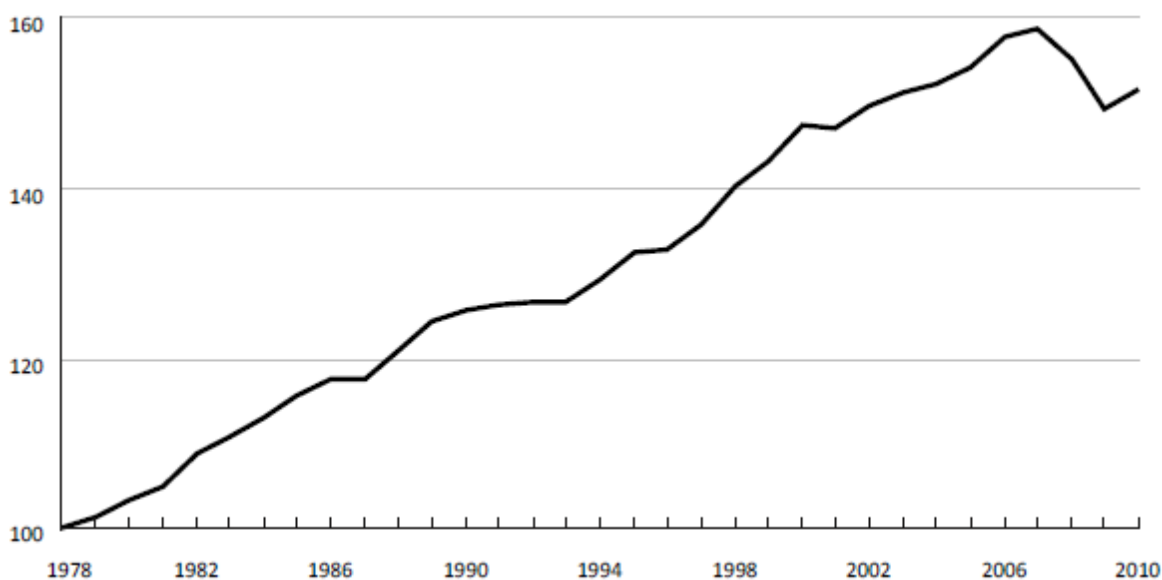
Dépenses intérieures de recherche développement en % du PIB

	2008	2009
Corée du Sud	3,36	3,56
Japon	3,47	3,36
Etats-Unis	2,84	2,90
Allemagne	2,69	2,82
France	2,12	2,21
Royaume-Uni	1,79	1,86
Finlande	3,70	3,93
Suède	3,70	3,60
UE27	1,84	1,92
Total OCDE	2,35	2,40

Source : D'après Note d'information, enseignement supérieur et recherche, 2012.

DOCUMENT 3

Évolution de la productivité globale des facteurs en France de 1978 à 2010 (indice base 100 en 1978)



Source : Comptes Nationaux, enquêtes Emploi, INSEE, 2013.

DOCUMENT 4

Article L611-1

Toute invention peut faire l'objet d'un titre de propriété industrielle délivré par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle qui confère à son titulaire ou à ses ayants cause un droit exclusif d'exploitation. [...]

Article L611-2

Les titres de propriété industrielle protégeant les inventions sont : les brevets d'invention, délivrés pour une durée de vingt ans à compter du jour du dépôt de la demande ; les certificats d'utilité, délivrés pour une durée de six ans à compter du jour du dépôt de la demande ; les certificats complémentaires de protection rattachés à un brevet [...] prenant effet au terme légal du brevet auquel ils se rattachent pour une durée ne pouvant excéder sept ans à compter de ce terme et dix-sept ans à compter de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à ce même article. [...]

Article L615-14

Sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende les atteintes portées sciemment⁽¹⁾ aux droits du propriétaire d'un brevet [...]. Lorsque le délit a été commis en bande organisée ou sur un réseau de communication au public en ligne ou lorsque les faits portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité de l'homme ou l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Source : Code de la propriété industrielle, *Legifrance*, 2013.

(1) sciemment : délibéré.